

ATTESTATION DE TYPE COMMISSION D'EXPERTISES-TYPES DE VHC. A MOT.

Catégorie Voiture de tourisme	Marque F I A T	Désignation du type / Signe de reconnaissance. 1100 TV (103 E 127) Berlina	Bordereau-type No 1985/A
----------------------------------	--------------------------	--	------------------------------------

Moyens de reconnaissance du type "1100 TV" à l'arr. s/couv.coffre - "TV" sous marque de fabrique à l'avant s/carénage ^{radial.}
 No de châssis frappé A droite s/partie sup. de l'avant (derr.lave-glace) ainsi que sur plaquette constructeur
 No de moteur frappé A droite à l'avant s/bloc-moteur, sous orifice échappement du prealer cylindre
 Constructeur du châssis) **FIAT, TORINO (1)**
 Constructeur du moteur

MOTEUR	CHASSIS	CARROSSERIE
Marque et type FIAT 103 E 006	Nombre d'essieux 2	Constructeur FIAT TORINO
Genre En ligne OHV	Entretien sur roues arrières	Genre / Forme Limousino (Berlina)
Carburant Essence	1. Frein A pied : Hydraulique, à expansion sur toutes les 4 roues	Nombre de portes 4
Nombre cyl. 4 Temps 4	2. Frein A main : Mécanique, à serrage extérieur, s/arbre cardan resp. s/roues arrières	Nombre de pièces ass. Total 4
Alésage 68 mm.	3. Frein -	Avant 2 Milieu - Arrière 2
Coursa 75 mm.	Frein de remorque -	Nombre de places debout -
CV-impôt 5,548	Direction A gauche - A vis et galet	Pour motos: Siège arrière -
Cylindrée totale 1'089 cm ³	Crochet de remorque -	Siècar -
CV. frein 53	Nombre de vit. avant 4	
Rafroidissement Eau	Vit. en 1 ^{re} vit. 35 en prise dir. 145 km/h	
Empl. du moteur A l'avant		

POIDS ET PNEUMATIQUES	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	- kg.
Capacité de charge du châssis (art. 11 RE)	kg.	kg.	- kg.
Poids maximum garanti par le fabricant (4. personnes. + 50 kg. bagages)	kg.	kg.	- kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler)	495 kg.	395 kg.	890 kg.
Charge utile	kg.	kg.	- kg.
Poids maximum garanti du train routier (camion / remorque)			- kg.
Pneumatiques: Dimension	5.20 - 14 4 Ply		simples xxxxxx
Capacité de charge (par pneu 320 kg.)	640 kg.	640 kg.	

EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR

12 V

Phares: Marquas S L E M **)

Feux de position 2, dans les phares

Feux stop 2, combinés av. feux rouges (rouge)

Indicateurs de direction: Syst. 6, clignoteurs (av. lampe-témoin et retour automatique)

Avertisseur 1, électrique (1 ton)

Rétroviseur: 1, au centre, à l'int. s/cadre pare-brise

Syst. antilouissant Ampoules Bilux à cuiller

2, catadioptrés (rouge)

2, électriques, combinés av. feux stop

Eclairage du No de contr. 1, contre couvercle (soffite) 5 W

AV = Séparés sous les phares (blanc)

Emplacement (latéral) à l'avant s/ailes (AV-blanc AR-orange)

AR = Au-dessus des feux rouges (orange)

2, électriques

DIMENSIONS

Vieles } avant

1'230 mm.

1'212 mm.

1'505 mm.

2'340 mm.

3'775 mm.

1'505 mm.

155 mm.

810 mm.

Porte à faux, entrée

10,75 cm.

10,50 m.

Crochet de remorque (haut. dep. sol)

- mm.

Crochet de remorque (porte à faux)

- mm.

Diam. intérieur

10,75 mm.

Longueur du pont de charge

10,50 mm.

Longueur du pont de charge

10,50 mm.

Diagn. Intérieures

Longueur du pont de charge

10,50 mm.

Longueur Intérieure

10,50 mm.

Haut. du pont dep. le sol

10,50 mm.

GENEVE, le 13.7.1956

ZURICH, le 21.8.1956

Lieu et date de l'expertise-type

La commission d'expertises-types

OBSERVATIONS

*) En outre, Désign. "103 E 127" en préfixe du numéro de châssis

Désign. "103 E 006" en préfixe du numéro de moteur

Modèle "TV" depuis No. de châssis 257'001

**) Phares avec visière amovible, dépassant vers l'avant de 25 mm.

Mesure du bruit: A 7 a latéralement

Au régime max. d'utilisation (4'800 t/min.) = 80 phone

Vhc. équipés de 2 pots d'échappement No. App.1.G.M. 167/56/S et

App.1.G.M. 558/S Optifice tuyau échappement allant jusqu'au profil arr.

du Vhc. (Centre-expertise du 21.8.1956)

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (val. az)

Ornementation du capot : Crête arrondie dans le profil longitudinal

du Vhc. s'appliquant étroitement sur le capot. Hauteur maxima 33 mm.

Toléré pour autant qu'aucune décision contraire soit prise par la

Commission spéciale en accord avec la Circ. DFJP du 16.3.1956